



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES LANDES

ELECTIONS LEGISLATIVES 2017

Plafond de dépenses de campagne et de remboursement forfaitaire par circonscription

Textes de références : articles L52-4, L52-11 et L52-11-1 du code électoral – Décret n° 2008-1300 du 10/12/2008 portant majoration du plafond des dépenses électorales pour l'élection des députés -Tableau INSEE « Populations légales en vigueur à compter du 01/01/2016 »

Code circonscription	Circonscriptions	Population authentifiée	Plafond de dépenses électorales	Plafond de remboursement forfaitaire (47,5 % du plafond de dépenses)
4001	1ère circonscription	132 005	72 829 €	34 594 €
4002	2ème circonscription	141 295	74 585 €	35 428 €
4002	3ème circonscription	123 926	71 302 €	33 868 €
		397 226		

source : ministère de l'Intérieur

Montant du remboursement : en application de l'article L 52-11 du code électoral, les dépenses électorales des candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin font l'objet d'un remboursement forfaitaire de la part de l'Etat égal à **47,5 % du plafond de dépenses**, mais ne pouvant toutefois excéder le montant des dépenses réglées sur l'apport personnel des candidats

(1) Chiffres des populations municipales authentifiés par le **décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015** authentifiant les chiffres des populations